

PROTCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°
en date du

D'UNE PART

ET

L'Etablissement dénommé « SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS » (Sigle S.N.C.F), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à Paris (75014) 34, rue du Commandant Mouchotte, et antérieurement 88 rue Saint-Lazare à PARIS (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 552 049 447 et identifié au SIREN sous le numéro 552 049 447, et dont le régime résulte des articles L. 2123 -1 et L. 2141-1 du Code des Transports et de l'article 19 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 (Articles 18 à 26), modifiée par la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « RESEAU FERRE DE FRANCE » en vue du renouveau du transport ferroviaire (article 14), publiée au journal officiel du 15 février 1997,

Ladite « SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS » agissant au nom de l'Etat français en vertu des dispositions des articles L.2141-13 à L.2141-17 du Code des Transports.

Représentée par :

Madame Sylvie BEUFILS, chargée d'opérations foncières au sein de la Délégation Territoriale de l'Immobilier Méditerranée de la SNCF, domiciliée professionnellement à Marseille (3^{ème}), 4, rue Léon Gozlan,

Agissant au nom de la SNCF en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Rachel PICARD, directrice Générale de Gares et Connexions par procuration en date du 4 septembre 2012.dont copie jointe aux présentes après mention

Madame Rachel PICARD agissant au nom et pour le compte de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, avec faculté de substituer, par le Conseil d'Administration, aux termes d'un acte contenant délégation de pouvoirs en date du 16 février 2012, publié au bulletin officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (numéro 2012/3 du 25 février 2012).

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la gare de Sausset-les-Pins, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une emprise de 57 m² afin d'y implanter la pile sud de la passerelle.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille et la S.N.C.F. cette dernière a accepté de céder cette emprise au prix fixé par France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

La S.N.C.F, représentée par Madame Sylvie BEAUFILS , chargée d'opérations foncières au sein de la Délégation Territoriale de l'Immobilier Méditerranée de la SNCF, domiciliée professionnellement à Marseille (3^{ème}), 4, rue Léon Gozlan, cède en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui accepte et acquiert une emprise de terrain de 57 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° AP 278 située Vallon de l'Homme Mort à Sausset-les-Pins, moyennant une indemnité de 1 630 euros.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque, le vendeur fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré au plus tard le 31 décembre 2012 chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à ses frais par acte authentique que Madame Sylvie BEAUFILS ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à signer à la demande de Marseille Provence Métropole.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura la jouissance des biens et le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

La SNCF autorise Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée du terrain à la date de démarrage des travaux.

ARTICLE 2.3

Le paiement du prix interviendra suite à la publication de l'acte authentique aux hypothèques ou sur production d'une attestation notariée.

ARTICLE 2.4

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

MARSEILLE, le

Pour la SNCF
La chargée d'opérations foncières
Au sein de la DTIM

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Sylvie BEAUFILS

Eugène CASELLI

Commune : SAUSSET-LES-PINS (104)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AP
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 14/06/2011
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : DA 1332V

Document vérifié et numéroté le / /
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/06/2011 par M. *F. HUBERT* géomètre à *Vallée de la Vau*

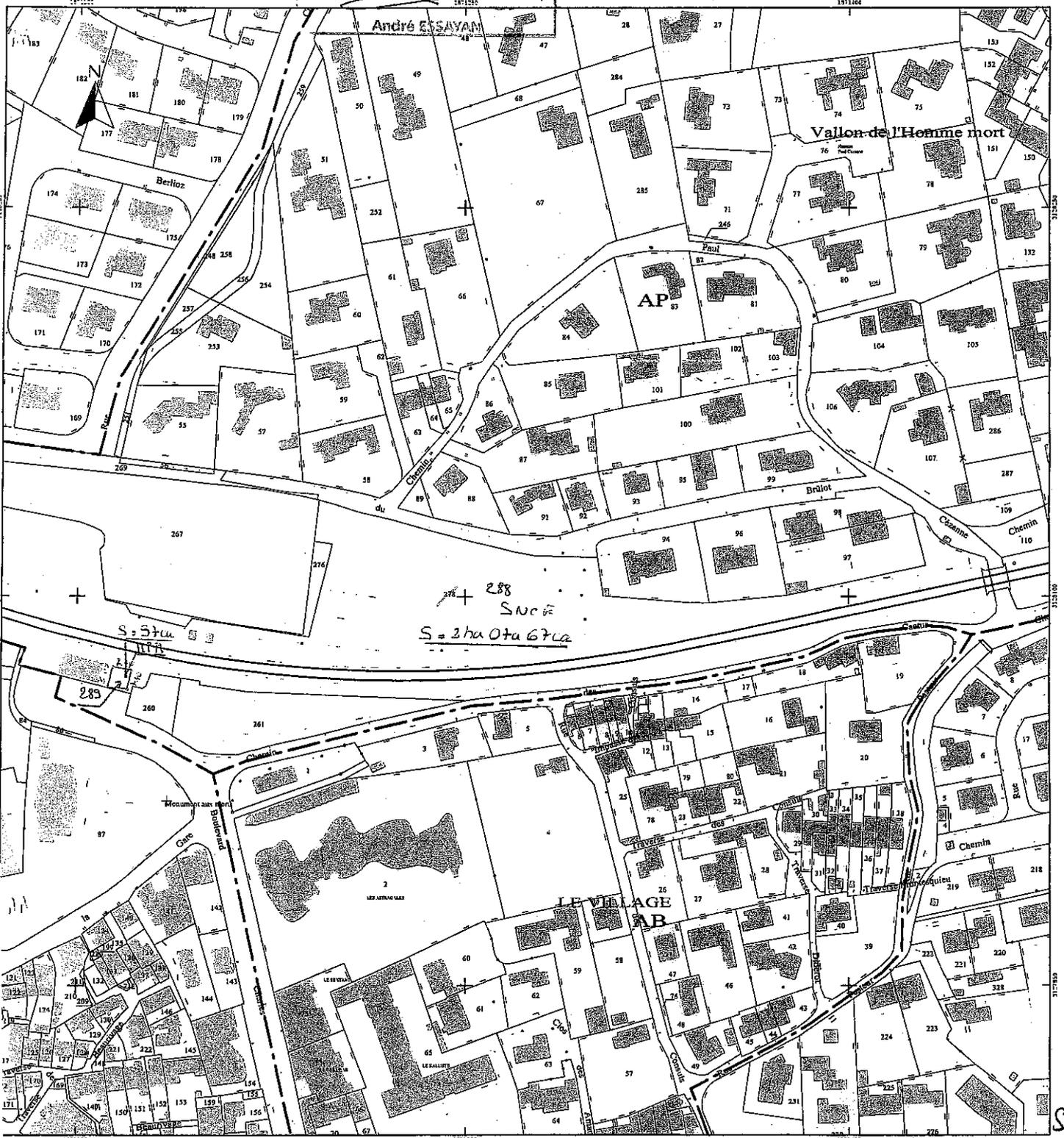
Document d'arpentage dressé par
M. *F. HUBERT* (2)
à : *la Vallée de la Vau*
Date : *20/09/2011*
Signature :

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
AIX EN PROVENCE 2
Hôtel des Impôts foncier
10, Avenue de la Cible
43°30 8211 N - 5°27 7128 E
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 26
Fax : 04 42 37 54 77
cdfif.aix-en-provence-2@dgif.finances.gouv.fr

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées sur les plans de la **DELEGATION DE LA VILLE DE MARSEILLE** DE LA **DELEGATION DE LA VILLE DE MARSEILLE** DE LA **DELEGATION DE LA VILLE DE MARSEILLE**
A *67 boulevard Voltaire 13001 MARSEILLE* le 7/12/2011

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes les piquetages.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des titulaires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

MARSEILLE METROPOLE
Pour le Président et par délégué
Le Vice Président





Liberté - Égalité - Fraternité

N° 7307

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône
16, rue Borde
13 357 Marseille CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17.
Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - CÔTE URBAINE	
Marseille Provence Métropole	
N° d'enregistrement : DPLDIVCOU/	2012-01-5326
Courrier arrivé le	10 JAN. 2012
Original à :	DUF
Copie à :	

Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, bd Baptiste Bonnet
13 285 Marseille Cedex 20

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

N° 2011-104V3929

Evaluateur : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

DUF Arrivée le :
20 JAN. 2012
GT

1. Service consultant :

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014**

13 567 MARSEILLE CEDEX 02

Vos références : n°DUFSERVAF/EG-23340DS1-2011-11-98990

Affaire suivie par : Mme Brigitte CREMADES

2. Date de la consultation :

Le : 17 novembre 2011
Reçue le : 25 novembre 2011
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une emprise foncière sise à Sausset-les-Pins

4. Propriétaire présumé : Réseau Ferré de France

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section : AP
Parcelle : n°278

Superficie du terrain : 57 m²

Superficie bâtie : Néant

Commune : Sausset-les-Pins

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol -
Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UF

6. **Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. **Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de cette emprise foncière est fixée à :

1 630 € (MILLE SIX CENT TRENTE EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

A Marseille, le **16 JAN. 2012**

Pour l'Administrateur Général des Finances
Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
du Département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,



Chantal GUILHOT
Inspecteur Divisionnaire